



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
RHONE-ALPES



Division de Lyon

**Monsieur le directeur  
CNPE de Saint Alban  
BP 31  
38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 09 janvier 2006

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE de Saint Alban- INB n° 119/120*  
Inspection n° 2005-EDFSAL-0005  
*Maintenance et exploitation des systèmes REA et RCV*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 14 décembre 2005 au CNPE de Saint Alban sur le thème 'maintenance et exploitation des systèmes REA et RCV'.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 14 décembre 2005 avait pour objectif de contrôler la manière dont le site exerce la maintenance et l'exploitation des systèmes d'appoint en eau et bore (REA) et de contrôle volumétrique et chimique (RCV). Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation et le suivi mis en place par le site pour l'intégration de documents prescriptifs (PBMP,DT) ainsi que la réalisation d'essais périodiques (EP) et de gammes de maintenance. Il ressort de cette inspection que le suivi qu'exerce le site sur la maintenance et l'exploitation de ces systèmes, est globalement satisfaisant. Le site a progressé pour l'intégration du prescriptif. Les inspecteurs ont cependant noté quelques lacunes dans la qualité de renseignement des gammes de maintenance et lors de la réalisation d'un EP. Ces points ont fait l'objet de deux constats le jour de l'inspection.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs se sont intéressés aux gammes de maintenance concernant les soupapes RCV 010 et 125 VP de la tranche 1. Les inspecteurs ont relevé des lacunes dans le renseignement des gammes :

- en ce qui concerne la dernière tournée robinetterie des deux soupapes, certains contrôles n'étaient pas renseignés, à savoir la position du robinet d'isolant de la gatte de récupération pour RCV 010 et 125 AR et le contrôle visuel externe du détecteur pilote pour RCV 010 AR,
- en ce qui concerne la dernière gamme du contrôle à 3-4 cycles réalisée en 2003 pour la soupape RCV 125 VP, un point d'arrêt n'avait pas été visé par le CT, le contrôle de l'état de surface des portées clapet-buse avant rodage était mal renseigné et l'état du filtre (colmaté, déchiré, remplacé) lors de la mise en débit du détecteur pilote était également mal renseigné.

- 1. Je vous demande d'engager des actions correctives afin de sensibiliser le personnel en charge de la réalisation de la maintenance et de son contrôle au respect des exigences de qualité lors du renseignement des gammes.**

Les inspecteurs ont regardé la dernière gamme de l'EP LLS 3.991 de la pompe RCV 191 PO de la tranche 2. Il a été constaté qu'un critère B n'a pas été vu hors limite par l'intervenant. Le premier contrôle du CED n'a pas relevé cet écart. Le CE a finalement classé l'EP « satisfaisant avec réserve » mais suite à un autre problème survenu lors de l'essai (problème sur un fusible).

- 2. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de sensibiliser le personnel en charge de la réalisation des essais et de leur contrôle au respect des critères RGE lors de la réalisation des essais périodiques.**

Les inspecteurs ont examinés la gamme du dernier EP concernant le contrôle de la protection anti-dilution en mode de dilution et en mode d'appoint , RRA connecté (RCV3-981) pour la tranche 2. Les inspecteurs ont relevé les points suivants :

- les concentrations en bore indiquées en page 6 puis en page 24 (après modification) sont différentes, à savoir respectivement 1537 ppm et 1512 ppm,
- la consigne de débit bore lue sur RCV 186 RC (Qb) est égale à 700l, alors qu'en page 13, la valeur de Qb est égale à 586l,
- la gamme fait apparaître beaucoup de corrections et de chiffres différents pour obtenir un calcul de  $C_b > 200 \text{ ppm } \pm 3,7 \%$ .

- 3. Je vous demande de m'expliquer les incohérences relevées ainsi que les calculs réalisés lors de cet EP. De manière générale, je vous demande de corriger la gamme de manière à la clarifier et ainsi d'éviter le risque d'apparition de telles incohérences.**

Lors de leur visite dans les locaux des pompes RCV (tranche 1), les inspecteurs ont constaté une fuite importante d'huile sous la pompe RCV 171 PO (bac plein) qui était en fonctionnement le jour de l'inspection. Une demande d'intervention (DI) a été émise le 02 décembre avec un degré de priorité P3.

- 4. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin de procéder à la réparation de cette fuite puis au nettoyage de la pompe. En effet, considérant le fonctionnement de la pompe et la chaleur régissant**

**dans le local, un risque d'incendie est clairement identifié.**

**B. Compléments d'information**

Une expertise approfondie est en cours suite à la dégradation du moteur électrique de la vanne 1 RCV 001 VP. Une fiche d'écart (FE n°1898) a été ouverte.

- 5. Je vous demande de me fournir, ainsi qu'à l'IRSN, les résultats de cette expertise approfondie.**

Lors de leur visite dans les locaux des pompes RCV (tranche 1), les inspecteurs ont constaté la présence d'un amas de bore sous la pompe RCV 231 PO.

- 6. Je vous demande de me préciser l'origine de cette fuite et de procéder à un nettoyage de la zone impactée par cet amas de bore.**

Dans ce même local, les inspecteurs ont constaté qu'un coffret électrique (réf. DMH 903 CR) était ouvert.

- 7. Je vous demande de prendre les dispositions afin de sensibiliser le personnel à la fermeture des coffrets électriques.**

Lors de leur passage dans le vestiaire féminin, les inspectrices ont noté qu'aucun document n'était affiché traçant le contrôle périodique des casiers et des bancs.

- 8. Je vous demande de me préciser les dates des deux derniers contrôles réalisés sur les casiers et les bancs du vestiaire féminin. Je vous demande également de veiller à l'affichage permanent de ces contrôles dans le vestiaire féminin.**

**C. Observations**

Lors de leur visite dans les locaux du BAN (tranche 1), les inspecteurs ont noté que la plupart des intervenants présents sur différents chantiers ne portaient pas leur casque.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
le chef de division**

**Signé par**

**Charles-Antoine LOUËT**